



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

PREFECTURE

---  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

---  
Service des Collectivités locales  
et des Politiques Publiques

---  
*Bureau du Pilotage des Politiques Publiques*

---  
ARRETE n° 2370 du **12 OCT. 2011**  
portant ouverture d'enquête publique  
concernant la demande d'autorisation d'exploiter un élevage  
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement  
de la SCL NOVALAIT à GRAFFIGNY-CHEMIN

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1<sup>er</sup> relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment le Livre 1<sup>er</sup> (dispositions communes) - Titre II (information et participation des citoyens) - Chapitre III (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) ;

VU la demande en date du 15 mars 2011 complétée le 23 juin 2011, par laquelle Mrs Jean-Loup MICHEL, Julien PETITFOUR et Michel PETITFOUR représentants la SCL NOVALAIT sollicitent l'autorisation d'exploiter un élevage de bovins et des bâtiments de stockage de fourrage sur les territoires des communes de GRAFFIGNY-CHEMIN, BRAINVILLE-SUR-MEUSE et COLOMBEY-LES-CHOISEUL (commune associée de BREUVANNES-EN-BASSIGNY) ;

VU les plans des lieux ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 août 2011 ;

VU la décision n° E11000218/51 du 27 septembre 2011 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE désignant Mme Nelly VAN SPEYBROECK en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

**CONSIDERANT** que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à autorisation ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé **du lundi 14 novembre au mercredi 14 décembre 2011 inclus** dans la commune de GRAFFIGNY-CHEMIN à une enquête publique sur la demande présentée par la SCL NOVALAIT qui sollicite l'autorisation d'exploiter un cheptel de 375 vaches laitières, 340 génisses, 40 veaux, un stockage de fourrage de 13 500 m<sup>3</sup> sur le territoire des communes de GRAFFIGNY-CHEMIN, BRAINVILLE-SUR-MEUSE, CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY et BREUVANNES-EN-BASSIGNY (commune associée de Colombey-les-Choiseul) et de valoriser les fumiers et effluents d'élevage sur des terres agricoles situées sur le territoire des communes de ROMAIN-SUR-MEUSE, CHALVRAINES, BOURG-SAINTE-MARIE, BRAINVILLE-SUR-MEUSE, ILLOUD, BOURMONT, CONSIGNY, LEVECOURT, BREUVANNES-EN-BASSIGNY, la commune associée de COLOMBEY-LES-CHOISEUL, CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY, HACOURT, CHOISEUL, VAL DE MEUSE et la commune associée de LENIZEUL.

A cet effet, un exemplaire du dossier comprenant notamment une étude d'impact présenté par le demandeur ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuille non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera l'enquête à la mairie de GRAFFIGNY-CHEMIN afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 2 :** L'avis de cette enquête sera publié **avant le 29 octobre 2011** par les soins du maire aux frais du pétitionnaire dans les communes concernées .

A cet effet, des affiches seront apposées pendant toute la durée de l'enquête à la porte des mairies concernées et dans le voisinage où doit être installé l'établissement projeté.

Un certificat daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé par les maires des communes concernées à la Préfecture de la Haute-Marne.

D'autre part, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Marne et ce, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit **avant le 29 octobre 2011**.

**ARTICLE 3** : Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, Mme Nelly VAN SPEYBROECK. Le Commissaire-Enquêteur siègera à la mairie de GRAFFIGNY-CHEMIN pour y recevoir en personne les observations du public, les :

- **lundi 14 novembre 2011 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **samedi 26 novembre 2011 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **lundi 5 décembre 2011 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **mercredi 14 décembre 2011 de 9 h 00 à 12 h 00.**

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à Mrs Jean-Loup MICHEL, Julien PETITFOUR et Michel PETITFOUR représentants de la SCL NOVALAIT – 7, rue Sainte Barbe – 52150 BRAINVILLE-SUR-MEUSE.

**ARTICLE 4** : A l'expiration du délai fixé, le registre d'enquête déposé à la mairie de GRAFFIGNY-CHEMIN sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur convoquera dans la huitaine les responsables du site, soit **avant le 22 octobre 2011** et leur communiquera les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans son procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 12 jours un mémoire en réponse.

Dans les 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le Commissaire-Enquêteur rédigera :

- d'une part un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- d'autre part, ses conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé en précisant son avis favorable ou défavorable à la demande d'autorisation.

Il adressera l'ensemble du dossier à la Préfecture.

**ARTICLE 5** : Les Conseils Municipaux des communes de GRAFFIGNY-CHEMIN, ROMAIN-SUR-MEUSE, CHALVRAINES, BOURG-SAINTE-MARIE, BRAINVILLE-SUR-MEUSE, ILLOUD, BOURMONT, CONSIGNY, LEVECOURT, BREUVANNES-EN-BASSIGNY (commune associée de Colombey-les-Choiseul), CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY, HACOURT, CHOISEUL, VAL DE MEUSE (commune associée de Lénizeul) devront donner leur avis sur le projet dont il s'agit et ce dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés **au plus tard le jeudi 29 décembre 2011**.

**ARTICLE 6** : Dès réception du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la Préfecture de la Haute Marne et dans les mairies concernées par l'enquête.

Après enquêtes publique et administrative et consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le Préfet de la Haute-Marne statuera sur la demande de la SCL NOVALAIT par arrêté.

**ARTICLE 7:** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de l'arrondissement de LANGRES, les maires de GRAFFIGNY-CHEMIN, ROMAIN-SUR-MEUSE, CHALVRAINES, BOURG-SAINTE-MARIE, BRAINVILLE-SUR-MEUSE, ILLOUD, BOURMONT, CONSIGNY, LEVECOURT, BREUVANNES-EN-BASSIGNY (commune associée de Colombey-les-Choiseul), CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY, HACOURT, CHOISEUL, VAL DE MEUSE (commune associée de Lénizeul) et le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la Présidente du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE et à l'Inspection des Installations Classées.

Fait à Chaumont, le **12 OCT. 2011**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la Réglementation,  
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques



Christine MARIÁ